

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 09 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle environnement du Smicval à Saint Denis de Pile et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 03/12/2020

Etaients présents :

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le



ID : 033-253306617-20201209-2020\_65-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	P	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	V	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	P	Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE		Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	Ex	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	V	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHAR	V	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	V	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	V	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	Ex	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	V	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le



ID : 033-253306617-20201209-2020\_65-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HILLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye  
Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye  
Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Délégué titulaire de la CALI et Vice-Président du SMICVAL

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 09 décembre 2020, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION n° 2020 - 65

**Objet :** Décision budgétaire Modificative n° 2 pour l'exercice 2020 liée à la reprise de l'excédent

**Rapporteur :** Nicolas TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 en date du 04 mars 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2020.

Vu la délibération n° 2020-64 en date du 09 décembre 2020 approuvant la reprise des excédents d'investissements 2019.

Considérant qu'au vu de l'exécution budgétaire et en raison du contexte sanitaire et économique exceptionnel, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications.

Considérant que le Smicval souhaite bénéficier des dispositions dérogatoires mises en place par l'Etat pour préserver l'équilibre budgétaire conformément à la délibération n° 2020-64 du 09 décembre 2020.

Considérant que pour pouvoir réaliser la reprise des excédents d'investissement une décision modificative est nécessaire afin d'ouvrir les crédits permettant la réalisation des opérations d'ordre.

Considérant que le Smicval a constaté au 31 décembre 2019, 422 721.94€ d'excédent d'investissement.

Considérant que la décision modificative devant être votée en équilibre aussi bien en fonctionnement qu'en investissement il est proposé la modification des crédits, suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	+ 422 721.94 €
RECETTES	
Chapitre 042-7785 excédent d'inv. transféré au compte de résultat	+ 422 721.94 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 422 721.94 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 040-1068 excédents de fonctionnement capitalisés	+ 422 721.94€
RECETTES	
Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	+ 422 721.94 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 422 721.94 €</b>

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la Décision budgétaire Modificative n° 2 pour l'exercice 2020.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (35 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver la Décision budgétaire Modificative n° 2 pour l'exercice 2020, comme décrite ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 09 décembre 2020

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le

The logo for SLO (Système de Logistique Optimisée) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 033-253306617-20201209-2020\_65-DE